

# **REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PAUL MICHAUD**

## **1. HORAIRES.**

L'école ouvre le matin à 8h35, l'après-midi à 13h35 (excepté le mercredi). **En dehors des heures d'ouverture et de fermeture et hors de l'enceinte scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et, dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires, sous celle de la commune.** La classe proprement dite commence à 8 h 45 et à 13 h 45 (excepté le mercredi). La classe du matin finit à 12h00 (excepté le mercredi où elle finit à 11 h 45) et celle de l'après-midi à 15h45. Les entrées et les sorties se font uniquement par le hall d'entrée. Dans les dix minutes précédant les cours proprement dits, les élèves sont directement accueillis dans les classes le matin, dans la cour de récréation l'après-midi. **Dans l'enceinte de l'école et dès l'ouverture des portes, les élèves sont sous la responsabilité de l'équipe éducative.** Pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux familles de ne pas laisser leurs enfants arriver trop tôt à l'école. Il est interdit aux enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire de pénétrer dans l'école avant 13 h 35.

## **2. CIRCULATION DES AUTOMOBILES DEVANT L'ECOLE :**

**Le parking des enseignants est interdit au stationnement ou au parking ponctuel de personnels n'appartenant pas à l'école.**

Le stationnement est interdit sur toute la circonférence du rond point et dans le parking réservé aux personnels de l'école

**La place pour personnes handicapées doit être respectée**

## **3. HYGIENE-SANTE-SECURITE.**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Il incombe aux parents de vérifier si leur enfant est porteur de parasites et de prendre les mesures qui s'imposent. L'enfant qui se blesse ou qui est témoin d'un accident doit prévenir immédiatement le maître ou le personnel de surveillance. Les élèves qui mangent à l'école sont pris en charge par le personnel communal agréé de 12h00 à 13h35. En cas d'accident, ces enfants sont placés sous la responsabilité de la commune à qui il faut s'adresser pour un litige ou une demande quelconque. Chaque élève qui se rend à l'école ou qui en sort doit respecter les règles de sécurité quel que soit son mode de locomotion.

### **Prise de médicaments sur le temps scolaire**

La prise de médicaments consécutive à une prescription médicale ne peut être faite par l'enfant lui-même

Il est conseillé aux élèves venant à l'école à bicyclette (surtout ceux mangeant au restaurant scolaire) de se munir d'un antiviol. Il est recommandé également aux parents d'assurer leur enfant (responsabilité civile, défense et recours, individuelle accidents) soit auprès de la M.A.E. à l'aide des imprimés distribués au début de l'année scolaire, soit auprès d'une autre compagnie. L'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux est à respecter.

## **4. FREQUENTATION SCOLAIRE.**

### **Modalités de contrôle de l'assiduité scolaire - Absences**

Registre d'appel (Code de l'Education- article R 131-5)

Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences par demi-journée des élèves inscrits. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un

enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée au directeur de l'école.

#### Signalement de l'absence par l'école

Toute absence constatée est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant par tout moyen. Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, les deux parents seront avisés. Les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école (Code de l'Éducation – articles L 131.8 et R 131-5).

Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par le directeur de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence.

#### Signalement de l'absence par les personnes responsables

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement le directeur en précisant le motif.

A l'exception des motifs réputés légitimes prévus dans l'article L 131.8 du code de l'éducation, les autres motifs exceptionnels sont appréciés par l'inspecteur de l'éducation nationale représentant l'inspecteur d'académie.

#### Dossier individuel de suivi des absences

Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131-6 du code de l'éducation. Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès par un courrier du directeur de l'école.

Le directeur présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

L'élève qui doit arriver en retard, qui doit s'absenter ou qui a manqué l'école, est tenu de fournir les raisons écrites de son retard ou de son absence. Il n'est pas obligatoire de produire un certificat médical.

### **5. MATERIEL SCOLAIRE.**

Les manuels scolaires doivent être couverts et porter le nom et le prénom de l'élève. Les livres étant payés par la commune, tout manuel égaré ou détérioré sera remplacé aux frais des parents.

Les fournitures individuelles sont en grande partie payées par la commune. Si l'élève utilise sa part avant la fin de l'année scolaire, les parents devront renouveler à leurs frais le matériel manquant.

### **6. VIE DE L'ECOLE.**

Le conseil des maîtres fixe la répartition des élèves dans chaque classe. Les instituteurs sont à la disposition des parents qui le désirent, pour leur fournir tous renseignements sur le travail scolaire, le comportement de leur enfant à l'école. Il est souhaitable de fixer le moment de cette entrevue avec le maître. L'élève emporte régulièrement son travail écrit à la maison pour que ses parents puissent l'examiner.

Il n'est donné aucun devoir écrit obligatoire à faire à la maison. Un livret scolaire dont le contenu est décidé en conseil des maîtres est constitué pour chaque élève, il comporte : des indications sur les acquis des élèves, les résultats des évaluations périodiques, les décisions de passage de cycle. Il est régulièrement communiqué aux parents qui le signent

### **7. SURVEILLANCE**

Un enfant peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, à condition de prévenir le maître

de l'heure de sortie sollicitée, auquel cas, il devra être accompagné.

Tout élève, accompagné ou non, arrivant en retard sera accueilli à l'école quelle que soit la durée de son retard. Il importe de s'assurer qu'il a bien regagné sa classe.

Les élèves qui prennent leur repas à domicile sont admis à pénétrer dans la cour à partir de 13h35.

L'école disposant d'une gâche électrique, tout élève arrivant en retard doit sonner jusqu'à ce qu'un personnel vienne lui ouvrir la porte.

## **8.CIRCULATION DES PERSONNES DANS L'ECOLE :**

Ne sont autorisés à circuler dans l'école le matin et le soir que les parents ou anciens élèves ayant une communication à faire aux enseignants. Pour les autres, un parvis et un préau extérieurs sont prévus à cet effet.

## **9. DISCIPLINE.**

Tous les rassemblements et les déplacements des groupes d'élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux doivent se faire dans l'ordre et le plus grand calme. Tous les jeux sont interdits dans le garage à bicyclettes, les toilettes et les couloirs pendant les récréations.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux en dehors des heures de classe sans l'autorisation du maître ou du personnel de surveillance. Les enfants ne doivent pas toucher, sans autorisation, au matériel d'enseignement, manipuler les rideaux, les ouvertures.

Tout objet dangereux ou de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable etc...) est interdit dans l'enceinte de l'école. Tous les jeux violents sont proscrits.

Lorsque des réunions de parents de caractère divers sont organisées à l'école, les enfants les accompagnant sont placés sous leur responsabilité.

L'ensemble des locaux, les pelouses et les végétaux sont à respecter.

Approuvé en Conseil d'école le lundi 14 octobre 2013

Le Directeur,

